

**MAIRIE DE DOMANCY**  
**419, route de LETRAZ**  
**74700 DOMANCY**  
**Tél. 04.50.58.14.02**  
**Fax. 04.50.91.21.11**  
**Courriel : [mairie@domancy.fr](mailto:mairie@domancy.fr)**

## **ARRETES DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation sur les voies communales**

#### **Arrêté de Police n°POL2023094**

Le Maire de DOMANCY

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
  - . L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - . Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
  - . L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **GRAMARI - Passy** (TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex) en collaboration avec ENEDIS en vue de procéder à des travaux **de déplacement de poteau électrique**
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération afin de permettre la réalisation desdits travaux,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux **de déplacement de poteau électrique**, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 à partir du **11/09/2023 pour 15 jours**.

**Article 2** : La voie suivante est concernée par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
Route de Létraz	

**Circulation par alternat manuellement dans les 2 sens de circulation.**

**Article 3** : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien seront à la charge de l'entreprise **GRAMARI** chargée des travaux ; l'entreprise prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

**Article 4** : L'entreprise **GRAMARI** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

**Article 5** : L'entreprise **GRAMARI** sera responsable de la surveillance, de l'entretien et de la sécurité du chantier jusqu'à sa fin.

Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge des entreprises.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise **GRAMARI**,
- Aux Services Techniques communaux de Domancy,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 08 septembre 2023

Monsieur le Maire,  
Serge REVENAZ



Affiché et notifié le 08 septembre 2023

**RECOURS** : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

*Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).*